

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-495

Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente – VILLA SOLEIA SPA – [REDACTED]

Annule et remplace la DEC 2025-377

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d’autorisation et délégation d’aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d’autorisation et délégation d’aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Madame [REDACTED] à Tournon-sur-Rhône de modernisation du point de vente pour un montant d’investissement éligible de 50 000 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 50 000 € ; l’entreprise peut donc prétendre à l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente d’un montant de 7 500 € de la part d’ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l’avis FAVORABLE de la Commission Economie du 5 juin 2025 ;

Au vu l’avis FAVORABLE du bureau du 5 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1 – D’approuver le versement de l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente à VILLA SOLEIA SPA géré par Mme [REDACTED], immatriculée au RCS d’Aubenas sous le numéro 939 223 145 00029 et demeurant 2 avenue de Nîmes – 07300 Tournon-sur-Rhône pour un montant maximum de 7 500 €.

Article 2 - La présente décision sera notifiée à Madame [REDACTED], gérante de VILLA SOLEIA.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon
- D'un recours par l'application informatique « Téléréours Citoyens » accessible par le site Internet WWW.telerecours.fr.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET
Date de signature : 01/08/2025
Qualité : Le président ArcheAgglo